

Séance du 15 Décembre 2015

L'an deux mille quinze le quinze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Sainte Colombe en Bruilhois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Commune, sous la présidence de Monsieur Hubert Duffour, Maire.

Nombre de conseillers : 19 // En exercice : 19// Présents : 13

Date de convocation du Conseil municipal : 7 décembre 2015

Présents :

**DUFFOUR Hubert
COLIN Jean-Marc
SCOTTON Isabelle
RUBIN Laurent
RESSUGE Philippe
BASTIANI Cristelle
PORTELLA Philippe
PIACENTINI Christophe
THERASSE Olivier
DALENS Claude
COMBRES Maryse
LAFFARGUE Sandrine
NONETTE Karine**

Absentes excusées : AUDUREAU Elodie, DUMAS Véronique, FILLON CAMGRAND Jean-François

Absents : LAFFORT Alexa, CHARPY PUGET Pascal

Secrétaire de séance : BASTIANI Cristelle

Le procès-verbal de la séance précédente n'appelle aucune observation.

Ordre du jour :

Travaux :

- Demandes de subventions pour l'année 2016
- Le point sur les travaux 2015

Finances

- Délibérations de fin d'année

Agglomération Agenaise

- Convention Police de l'urbanisme
- Convention dispositif de Téléalerte
- Comptes rendus

Commissions communales

- Comptes rendus

E) Questions Diverses



TRAVAUX

Rapporteur Monsieur Laurent RUBIN

Laurent RUBIN informe le Conseil Municipal des travaux réalisés et des sujets étudiés par la Commission **BÂTIMENTS-VOIRIE-ACCESSIBILITE-ECLAIRAGE PUBLIC**

Travaux 2015 :

- ✓ Travaux à la salle polyvalente : Il reste à tracer les 2 places PMR accompagnées des bandes rugueuses (début janvier 2016).
Nous attendons toujours les dates des commissions de sécurité (SDIS) et d'accessibilité (DDT).
- ✓ L'Appentis de l'aire de jeux de l'Amandier : Les travaux ont commencé hier matin et devraient durer un peu plus d'une semaine.
- ✓ Modification du carrefour STOP place du village : L'entreprise EUROVIA a terminé la création de la « goutte d'eau » en enrobée, le marquage au sol ainsi que les zébras interdisant le stationnement.

Voirie :

- ✓ Rue des Faïenciers : le marquage au sol du cheminement piéton jusqu'au parking de la salle polyvalent (ligne blanche, passage piéton) et la création de 2 places de stationnements réservés aux clients du cabinet médical se fera dans le courant du mois de janvier 2016.

Bilan programme travaux 2015 VOIRIE COMMUNALE :

- ✓ Enduits d'usure sur VC Cap du Bosc (Garron),
- ✓ Renforcement de chaussée rue des Faïenciers, accès Cazaubon, VC 5 de Coulon, CR Canin,
- ✓ Curage de fossés, épaveuse, enrobés à froid, traversée de route vc du Pech, signalisation et marquage au sol.

Bilan programme travaux 2015 VOIRIE COMMUNAUTAIRE :

- ✓ Enduits d'usure sur VC11 de Monge, VC 19 de Fanguette, VC 2,
- ✓ Déflachage partiel VC4 de Mengette,
- ✓ Curage de fossés, enrobés à froid, signalisation et marquage au sol.

PROGRAMME TRAVAUX 2016

COURT DE TENNIS :

- ✓ Rénovation complète du court de tennis : reconstruction de l'ensemble de la plateforme en béton poreux MATECO 60, remplacement de la clôture, éclairage de l'abri et mise en place d'un point d'eau.

ECOLE DU HAUT :

- ✓ Pose de volet roulant double paroi isolé dans la classe 2,
- ✓ Remplacement des 2 baies vitrées de la salle de motricité,

TOITURES BÂTIMENTS COMMUNAUX :

- ✓ Eglise Notre dame du Bourg : révision de la charpente et réfection de la couverture (côté nord),
- ✓ Ecoles, salle polyvalent, Mairie, Poste, Maison commune, Toilette publique : Nettoyage des couvertures, suppression mousse, traitement anti mousse, nettoyage des chéneaux et gouttières, pose de crochet pour les tuiles canal.

EMPLACEMENT CONTENEURS OM A LA SALLE POLYVALENTE :

- ✓ Création d'une plateforme pour stocker les conteneurs à proximité de la salle polyvalente,

EXTENSION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC VERS BECADE :

- ✓ Extension de l'éclairage public de la Place du Bruilhois vers Bécade et l'aire de l'amandier,

ETUDE DE LA TRAVERSEE DE GOULARD :

- ✓ En collaboration avec le service voirie de l'agglo, étude de la traversée du hameau de Goulard (sécurité et vitesse),

PROGRAMME TRAVAUX VOIRIE 2016 :

VOIRIE COMMUNALE :

- ✓ Déflachage et goudronnage : VC29 de Lamartine, VC15 du Pech, VC de Mourrens, parking de Bécade, lotissements de Puzoque et du Canal
- ✓ Travaux de pelle : VC27 de Pébaqué (pose de buses)
- ✓ Curage de fossés, épareuse, enrobés à froid, signalisation et marquage au sol.

VOIRIE COMMUNAUTAIRE :

- ✓ Enduits d'usure sur VC4 de Mengette et étude de traversée de route
- ✓ Déflachage et goudronnage VC14 de Manau
- ✓ Enrobés à froid, signalisation et marquage au sol.

Intervention de M. Dalens : il serait pertinent d'attendre pour goudronner que les travaux d'assainissement du TAG soient achevés.

Récapitulatif des demandes de subvention inhérentes aux travaux 2016 :

Le conseil municipal, après en voir délibéré, déci

de unanimement de déposer des demandes de subvention :

- ***Auprès de l'Agglomération Agenaise au titre du FST thématique 1 régime dérogatoire 40% pour le goudronnage de la voie communale de Lamartine***
- ***Auprès de l'Agglomération Agenaise au titre du FST thématique 7 économie d'énergie, régime général 35% pour les travaux d'isolation à l'école maternelle***

- ***Auprès de l'Agglomération Agenaise au titre du FST thématique 4 régime général 33% pour la reconstruction du court de tennis***
- ***Auprès Du Conseil départemental (20%) et de l'Etta (15%) pour la réfection de la toiture de l'église Notre Dame du bourg***

Intervention de M. Jean-Marc Colin

Eglise de Mourrens : Monsieur Stéphane Thouin, architecte du Patrimoine, est venu le 14 décembre en mairie présenter à M. le maire et aux membres de la commission Cadre de vie, le dossier d'étude de diagnostic des travaux de restauration de l'église de Mourrens. Chacune des personnes présentes s'est accordé pour estimer comme remarquable l'élaboration de ce dossier qui reprend tout l'historique de l'édifice, et tous ses désordres structurels.

La deuxième partie du dossier est consacrée au projet d'intervention que M. Thouin a prévu en 3 tranches :

- La consolidation et la restauration du chœur et de la sacristie
- La restauration de la nef et du clocher
- La restauration intérieure

Le montant total de ces travaux a été estimé à 705.000€ hors taxes, dont 46.708€ d'honoraires.

La commission Cadre de vie va à présent retravailler sur ce projet et établir notamment un plan de financement. L'ensemble sera présenté au conseil municipal vraisemblablement courant février 2016.

FINANCES

DELIBERATIONS DE FIN D'ANNEE

Budget 2016

Autorisation de mandatement à hauteur de 25 % du Budget 2016 pour la section d'investissement

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de prévoir le mandatement de dépenses nouvelles pour l'année 2016.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire,

AUTORISE unanimement le Maire à mandater sur l'exercice 2015, des dépenses nouvelles d'investissement à hauteur de 25 % du montant du Budget 2015 pour les chapitres suivants :

- 20 : immobilisations incorporelles
- 21 : immobilisations corporelles
- 23 : immobilisations en cours.

Comptabilité communale 2015

Dépenses rattachées à la section d'investissement pour l'année 2015

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Qu'il convient de rattacher les dépenses nouvelles effectuées en 2015, par la commune à la section d'investissement

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du Maire,

- AUTORISE le Maire à effectuer le rattachement des dépenses suivantes qui doivent être considérées comme des dépenses nouvelles d'investissement :

COMPTE 2135 :

- écrans et supports 2 vidéo projecteurs école pour un montant total de 659.71 €
- Panneaux signalisations pour un montant total de 4 233.88 €
- Panneaux de signalisation pour un montant total de 283.74 €

COMPTE 2158 :

- l'acquisition d'une perceuse visseuse pour les services techniques d'un montant TTC de 401.46 €

COMPTE 2181 /

- l'acquisition d'1 serrure pour école d'un montant TTC de 247.85 €
- l'acquisition de 2 réfrigérateurs et cafetière Salle polyvalente bas d'un montant TTC de 876 € 38
- l'acquisition d'une armoire pour la garderie d'un montant de 335.41 €
- l'acquisition de 2 téléphones pour les services techniques d'un montant total de 187.30 €
- l'acquisition de 20 tablettes et disque dur pour la mairie d'un montant total de 4 093.85 €
- l'acquisition de 2 caméras vidéo pour la mairie d'un montant total de 797.00 €
- l'acquisition de 2 dominos WIFI pour la mairie d'un montant total de 431.76 €

COMPTE 2188 /

- l'acquisition d'1 lave-linge et 1 aspirateur d'un montant total TTC de 578.50 €
- l'acquisition d'1 miroir de sécurité pour le carrefour de la mairie d'un montant total TTC de 393.10 €
- l'acquisition d'1 appareil photo pour la mairie d'un montant total TTC de 383.46 €
- l'acquisition de 2 microphones pour la sonorisation de la salle des fêtes d'un montant total TTC de 207.60 €

- CONSIDERE que les dépenses énumérées ci-dessus sont imputables à la section d'investissement et doivent être considérées comme des dépenses nouvelles considérées comme valeurs immobilisées et rajoutées à la nomenclature en cours.

 **AGGLOMERATION AGENAISE**

➤ **Police de l'urbanisme**

Convention pour la création d'un service commune de police de l'urbanisme

Exposé des motifs

Le service Urbanisme de l'Agglomération d'Agen instruit les demandes d'urbanisme pour le compte de ses communes membres depuis le 1er septembre 2010. Il assure l'instruction des actes d'urbanisme de notre commune : permis de démolir, permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable, certificat d'urbanisme opérationnel depuis le 1^{ER} janvier 2013. Il coordonne les avis des différents services consultés et propose si nécessaire des réunions de travail. Il propose au Maire un arrêté positif ou négatif et l'assiste dans ses décisions d'accord ou de refus.

Avec cette prise de compétence en matière d'urbanisme, il était cohérent que l'Agglomération d'Agen puisse proposer à ses communes membres un service de police de l'urbanisme visant à contrôler les demandes d'urbanisme délivrées et vérifier la légalité des travaux en cours sur son territoire. Ce service doit permettre d'améliorer le contrôle des travaux réalisés à la suite d'une demande d'urbanisme et renforcer le contrôle de travaux illégaux n'ayant fait l'objet d'aucune demande d'urbanisme. Il est rappelé également que ce contrôle de travaux est obligatoire selon le code de l'urbanisme (article R 462-7) dans des cas bien précis et notamment pour les projets portant sur un établissement recevant du public, des habitations situées en zone de PPR(inondation ou glissement de terrain), en site inscrit.

L'administration communautaire, en lien avec les administrations municipales, les élus concernés et notamment les Maires a travaillé à ce projet et propose à toutes les communes membres ce nouveau service mutualisé.

Notre commune souhaite pouvoir bénéficier de ce service qui actuellement fait défaut, n'ayant pas les moyens financiers et techniques de le mettre en place en interne. Ainsi cette mutualisation de moyens et de compétences à l'échelle de notre agglomération permettra de rendre possible ce service.

La convention de services partagés ci-jointe fixe les conditions dans lesquelles le service urbanisme de l'agglomération d'Agen met à disposition de notre commune un agent et les moyens nécessaires à la réalisation de cette mission

Modalités financières :

Les missions liées à la police de l'urbanisme effectuées par l'Agglomération d'Agen pour notre compte nous seront facturées. Notre commune versera annuellement une contribution correspondant aux charges liées au fonctionnement de ce service et supportées par l'Agglomération d'Agen (1 ETP sur la base de sa rémunération). Elle sera calculée dans les conditions prévues à l'article L 5211-4-1 et sur une base forfaitaire.

La répartition de cette contribution entre les communes ayant signé une convention de service commun en matière de police de l'urbanisme s'établira en fonction d'un forfait annuel définit :

- ↳ sur la base du coût unitaire d'une intervention,
- ↳ multiplié par le nombre d'actes estimés à l'année.

Le forfait pour notre commune est 7 interventions pour un montant annuel de 1483€

La facturation à notre commune sera faite par l'Agglomération d'Agen et interviendra en fin d'exercice, avant le 15 décembre.

Durée de la convention :

La convention est conclue pour **une durée de trois ans. A l'issue de ces trois ans, le forfait pourra être revu.** Elle prend effet à compter du **1^{er} janvier 2016.**

Cadre juridique de la décision

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 160-1 à L. 160-4 et R. 160-1 à R. 160-4 ainsi que les articles L. 480-1 et suivants ;

Vu les statuts de l'Agglomération d'Agen qui ont permis la création d'un service communautaire d'urbanisme pour regrouper les missions de gestion du droit des sols en mutualisant l'instruction du droit des sols et la planification de tous les documents d'urbanisme dans le cadre d'un transfert de compétence (Agglomération d'Agen compétente) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2014 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de la commune;

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

1/- **d'APPROUVER** la mise en place de ce service mutualisé

2/- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention relative à la police de l'urbanisme.

3/- **ET DE DIRE** que la dépense sera prévue aux budgets 2016 et suivants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, donne son accord aux propositions de M. le maire.

➤ Urbanisme/Pos

BILAN DE LA MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU POS DE SAINTE COLOMBE EN BRUILHOIS ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

Suite à l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1^{er} janvier 2013, celle-ci est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire.

La modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de Sainte-Colombe-en-Bruilhois a été prescrite le 24 septembre 2015 par l'Agglomération d'Agen. Celle-ci a pour but de faire évoluer le règlement du POS de la commune afin de supprimer la règle concernant les superficies minimales des parcelles et l'interdiction des lotissements .

En effet, le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois a été approuvé par délibération communale le 12 novembre 2001. Il est rappelé que la commune s'est doté d'une Plan Local

d'Urbanisme, approuvé par la commune le 28 juin 2012, mais cette décision d'approbation du PLU a été annulée par décision du Tribunal Administratif le 10 février 2015, remettant de ce fait en vigueur le POS. Dans l'attente de finalisation du PLUi élargi à 29 communes, cette modification simplifiée vise à faire évoluer et à moderniser le règlement du POS communal sur les deux aspects suivants :

- supprimer à l'article 2 des zones NB / NBa l'interdiction d'opérations de lotissements et groupes d'habitations, puisque ce type de disposition a été reconnue illégale par le Conseil d'Etat,
- supprimer à l'article 5 de la zone NB la prescription d'une taille minimale de terrain constructible de 1 800 m², puisque cette disposition ne se justifie pas au regard des besoins techniques d'assainissement autonome, n'est plus d'actualité au regard des évolutions législatives récentes, et constitue potentiellement un élément bloquant pour des opérations qui ont été précédemment validées dans le cadre du PLU communal annulé.

Conformément à la procédure, la « mise à disposition du dossier » au public a été effectuée du 9 novembre 2015 au 9 décembre 2015 et aucune observation n'a été consignée sur les cahiers d'observation. De plus, les Personnes Publiques Associées ont émis un avis favorable sur le projet de modification simplifiée lors de la réunion du 25 novembre 2015.

Cette procédure arrivant à son terme, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir demander à l'Agglomération d'Agen de tirer le bilan de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du POS de Sainte-Colombe-en-Bruilhois et d'approuver la procédure lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains modifiée par la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 sur l'urbanisme et l'habitat,
Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,
Vu les articles L. 123 et suivants du Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération en date du 12 novembre 2001 approuvant le POS de Sainte Colombe en Bruilhois,
Vu la délibération en date du 28 juin 2012 approuvant le PLU de Sainte Colombe en Bruilhois,
Vu la décision du Tribunal Administratif en date du 10 février 2015 portant sur l'annulation du Plan Local d'Urbanisme de Sainte Colombe en Bruilhois,
Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2013, impliquant que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire,
Vu l'intégration de la commune de Sainte Colombe en Bruilhois au périmètre de l'Agglomération d'Agen par arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2012 et applicable à compter du 1er janvier 2013,
Vu la réunion d'association des Personnes Publiques Associées en date du 25 novembre 2015,
Vu la mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public effectuée du 9 novembre 2015 au 9 décembre 2015 par un registre au siège de l'Agglomération d'Agen et à la mairie de Sainte Colombe en Bruilhois,
Vu l'article L. 5211-57 du CGCT disposant que «les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune »,
Vu la délibération cadre du Conseil d'Agglomération d'Agen en date du 18 décembre 2014 fixant les modalités de mise à disposition de dossier au public pour toutes les procédures de modification simplifiée des Plans d'Occupation des Sols, des Plans Locaux d'Urbanisme et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Vu l'arrêté du Président de l'Agglomération d'Agen en date du 24 septembre 2015 portant prescription de la modification simplifiée du POS de Sainte Colombe en Bruilhois,
Vu la notification de la procédure aux Personnes Publiques Associées en date du 2 novembre 2015,
Constaté que les 2 registres en commune et au siège de l'Agglomération d'Agen n'ont fait l'objet d'aucune observation,
Considérant ainsi que le bilan de la mise à disposition au public du dossier a donc été effectué,

Considérant que le dossier de modification simplifiée du POS de Sainte Colombe en Bruilhois, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé par l'Agglomération d'Agen, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme,

Le maire propose au conseil municipal de

- Demander à l'Agglomération d'Agen de tirer le bilan de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du POS de Sainte Colombe en Bruilhois et d'approuver la modification simplifiée ayant pour objet de supprimer la règle concernant les superficies minimales des parcelles et l'interdiction des lotissements lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

- décide de demander à l'Agglomération d'Agen de tirer le bilan de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du POS de Sainte Colombe en Bruilhois et d'approuver la modification simplifiée ayant pour objet de supprimer la règle concernant les superficies minimales des parcelles et l'interdiction des lotissements lors d'un prochain Conseil Communautaire.

➤ **Dispositifs de prévision climatique et de télé-alerte**
Rapporteurs Olivier Therasse et Jean-Marc Colin

M. Therasse rapporte le déroulement d'une réunion d'information organisée par l'Agglomération d'Agen au sujet de Prédic-SERVICES qui va permettre aux communes d'accéder gratuitement à tous moments à des informations climatiques expertisées en temps réel.

M. Colin enchaîne sur une présentation du dispositif de TELE ALERTE.

Ouï les exposés de M. Colin et de M. Therasse,

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre un dispositif de télé-alerte à la population pour prévenir de tout évènement à risque auxquels la population serait exposée,

Considérant le dispositif de télé alerte proposé par l'Agglomération d'Agen (coût pour la commune 120€ annuel après prise en charge de 50% des frais par l'Agglomération d'Agen, les coûts des diffusions de messages restant entièrement à la charge de la commune),

Monsieur Duffour Hubert, maire, propose au conseil municipal de la commune de Sainte Colombe en Bruilhois, d'adhérer au service télé-alerte de la population proposé par l'Agglomération d'Agen.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adhérer au service télé-alerte de la population proposé par l'Agglomération d'Agen. Ce dispositif entrera en application au 1^{er} janvier 2016 pour 3 ans.
- De payer 50% du coût de fonctionnement annuel (120€ pour Sainte Colombe) et de prendre en charge la totalité de la diffusion des messages.

➤ **Compte rendu des bureaux communautaires**
Rapporteur Jean-Marc Colin

Bureau du jeudi 3 décembre 2015 :

- **Bilan du Forum « En route vers l'emploi »** : grand succès de cette animation territoriale sur la thématique de l'emploi qui s'est déroulée le 1^{er} octobre 2015 au Centre des Congrès d'Agen. 10.000 visiteurs et 60 exposants. Très grande satisfaction des visiteurs par . L'intérêt qu'il leur a été insufflé à découvrir de nouveaux métiers porteurs sur le territoire. . La possibilité de rencontrer les professionnels dans chaque secteur (employeurs, organisme de formation) et ainsi développer leur réseau. . Les suites professionnelles envisageables dans l'un des 4 secteurs par le biais de la formation ou l'emploi direct.

. La participation possible à différents ateliers leur permettant notamment de se préparer aux techniques de recherche d'emploi (simulation d'entretien, se préparer à rencontrer des professionnels par la sophrologie ...).

. La possibilité de se confronter à des mises en situations pratiques permettant de mesurer les compétences attendues dans l'un des secteurs (simulateur de conduite, simulation de chargement de camions, création de sites web ...).

- **Ouverture dominicale des commerces le dimanche pour 2016**

Loi n° 2015-990 du 6 août 2015

Nouvelles dispositions

Nombre de dérogations accordées par le Maire porté de 5 à 12 dimanche.

La liste (dates et nombre) de ces dimanches doit être arrêtée au 31 décembre pour l'année suivante.

Procédure

Réglementation applicable aux commerces de détail et à des secteurs d'activité comme les concessionnaires automobiles.

Jusqu'à 5 dimanches : avis et délibération du Conseil Municipal.

Au-delà de 5 dimanche : avis et délibération du Conseil d'Agglomération – à confirmer par une délibération municipale pour chaque commune.

Bureau du jeudi 10 décembre 2015 :

- **Accueil de MM Grima et Moynié, maires des communes de Castelculier et de Saint Pierre Clairac** » invités à assister au bureau communautaire avant l'adhésion de leurs communes à l'agglomération d'Agen

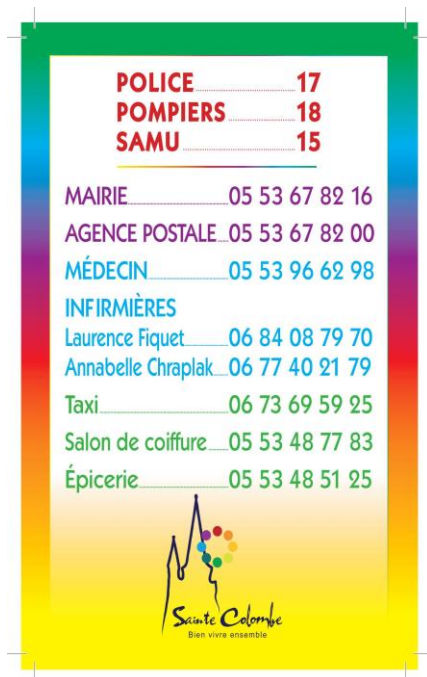
- **Le point sur la mise en conformité de la part forfaitaire du prix de l'eau** : Les baisses sur les factures < à 120 m³ soit, pour plus de 82 % des usagers des UT Nord, Sud et Ouest s'échelonneront entre 0,2 et 24,2 % ou encore de 0,99 € à 54,37 €. Les hausses pour les 18 % d'usagers restants seront de 0,1 à 4,8 % par rapport à la facture de 2015, soit 0,91 à 41,72 €.
Agen / Pont du Casse / Le Passage d'Agen : non touchées. Seules sont impactées les communes issues d'EAU 47

- **Championnat de France d'Echecs 2016 9 jours de compétition du samedi 13 au dimanche 21 août 2016 au Centre des Congrès.** Le plan de financement sera revu en début d'année 2016.

COMMISSIONS COMMUNALES – COMPTES RENDUS

CCAS - repas des Aînés : Mme Scotton évoque le grand succès du repas des Aînés organisé le 28 novembre dernier à la salle polyvalente. Les 125 seniors ont été très satisfaits de cette journée de convivialité et l'ont fait largement savoir. Il est vrai que le repas concocté par les cuisiniers de la cantine était excellent. Mme Scotton les remercie et les félicite vivement. Pareillement pour l'intervention musicale de la chorale sainte colombine LA TOUR DES CHANTS. Chacun a pris rendez-vous pour l'année prochaine. Il est précisé qu'un colis gourmand sera apporté pendant les fêtes aux personnes âgées demeurant en établissements médicaux.

Nouveauté ! Un magnet a été distribué à tous les convives et sera mis à disposition en mairie pour toutes les personnes qui n'ont pu assister à ce repas. Ce magnet affiche les numéros de téléphones essentiels aux besoins de contacts en urgence.



CCAS – Arbre de Noël municipal

Mme Scotton a déjà organisé la préparation de cette soirée – temps fort de notre vie municipale. Un email de rappel sera envoyé à chacun des élus. A noter : Mesdames Combres, Nonette , et Audureau sont excusées.

QUESTION DIVERSES

➤ Commission communale de l'urbanisme

M. Olivier Therasse rend compte de la réunion tenue le 11 décembre 2015 avec le cabinet CREHAM, mandaté par l'AGGLOMERATION AGENAISE, qui a présenté une proposition de la version 1 du zonage de notre plan local d'urbanisme.

De prime abord, ce zonage semble assez contraint par toute une réglementation. Il manque sur cette carte la présence des trames vertes et bleues. La surface globale de terrains rendus constructibles est de 34 ha.

La commission communale d'urbanisme va dès le début de l'année travailler sur les propositions de zonage du CREHAM. Il s'agit d'un dossier très important qui nécessitera vraisemblablement plusieurs réunions.

➤ Commission communale communication

- Mme Bastiani évoque la très bonne mise en œuvre d'un bulletin municipal de 24 pages qui sera présenté le 16 janvier au moment du repas des Vœux et distribué à la population la semaine suivante.
- M. Ressuge annonce que les boîtiers Wifi sont à présent mis à disposition de chaque élu et de chaque association communale. Une charte a été établie pour leur utilisation. L'ordinateur destiné à la recherche d'emploi pour les jeunes de la commune sera installé à l'Agence Postale en début d'année 2016.
- M. Ressuge poursuit la configuration des ordinateurs offerts par France Telecom.

Intervention de M. Duffour

M. le maire rapporte le déroulement d'une réunion tenue le 7 décembre 2015 inter mairie de Sainte Colombe , l'Agglo et Véolia concernant la problématique des coupures d'eau récurrentes sur le secteur du Bois noir vers le Bourg. Véolia a proposé la solution d'installer un surpresseur en bout de ligne à la limite de la commune de Moncaut afin de garantir la continuité de la fourniture en eau pour Ste Colombe en cas de coupure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures dix.